

CONVENTION FINANCIERE ETUDIANTS ECAM 2023-2024



Groupe scolaire Saint Joseph La Salle
39 rue du Transvaal
B.P. 51090 - 21010 Dijon cedex
Tel : 03 80 59 20 20
www.stjodijon.com

Ecoles
Collège
Lycée général et technologique
Lycée professionnel
Enseignement supérieur
CFA / CFC

Frais de scolarité ECAM Groupe scolaire Saint Joseph - La Salle Dijon

- Le cycle préparatoire d'ingénieur généraliste ECAM est une **formation postbac intégralement privée** que propose l'Établissement Saint Joseph - La Salle Dijon à des étudiants.
Aucune aide de l'État, ni des collectivités territoriales, ne vient contribuer au fonctionnement de ces deux années d'études supérieures.
- Seul le paiement des frais de scolarité versé par les étudiants directement à l'organisme de gestion de l'établissement (OGEC) permet à cette formation de financer des cours de qualité portés par des enseignants engagés dans la réussite des étudiants et à couvrir les dépenses nécessaires à cette structure (frais d'entretien des locaux et frais de matériel).
- **Un partenariat nous relie officiellement au Groupe ECAM de Lyon.** Chaque étudiant en cycle préparatoire à Saint Joseph - La Salle Dijon est enregistré dans son académie de rattachement à savoir celle de Lyon.

1. LE COÛT DE LA SCOLARITE

Montant des frais	
Frais de scolarité	4770,00 €
Assurance scolaire	9,05 €
Bureau des Etudiants	10,00 €
Coût annuel	4789,05 €

Acompte inscription / réinscription *	450 €
Restant dû	4339,05 €

**En cas de désistement après le 15 juillet, l'acompte d'inscription sera conservé par l'établissement dans sa globalité.*

PRELEVEMENTS :

7 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 avril et un dernier le 06 mai pour solder le restant dû. L'échéancier apparaîtra sur votre facture annuelle disponible sur ECOLE DIRECTE en début d'année scolaire. Celui-ci peut être réajusté en cours d'année en cas de changement de situation, impayé, réduction, etc...

RESIDENCE ETUDIANTE

Résidence	Ch. 1 lit	Ch. 2 lits	Ch. 1 lit Douche WC	Ch. 2 Lits Douche WC
Loyer annuel	2 226 €	1 908 €	2 650 €	2 332 €
Charges annuelles	530 €	530 €	530 €	530 €
Demi-pension (Petit-déj.+ Dîner)	1 272 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €
Redevance totale annuelle	4 028€	3 710 €	4 452 €	4 134 €
Acompte¹	380 €	380 €	380 €	380 €
Restant dû	3 648 €	3 330 €	4 072 €	3 754 €

Caution demandée lors de l'attribution de la chambre ²	200 €	250 €	300 €	350 €
---	-------	-------	-------	-------

¹ L'acompte sera à nous verser après affectation des chambres par la commission.

² Le chèque de caution est à nous transmettre après réception de la confirmation d'attribution de la chambre. Le montant varie en fonction du type de chambre. Il ne sera pas encaissé et sera restitué, au départ de l'étudiant, après l'état des lieux de la chambre et des communs.

PRELEVEMENTS :

8 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 mai et un dernier le 06 juin pour solder le restant dû.

La redevance annuelle est calculée sur la période d'ouverture de la résidence (du 1^{er} septembre au 30 juin), elle comprend : l'hébergement, la taxe d'habitation, le service accueil, l'accès à internet, l'eau, le chauffage, l'électricité, la demi-pension (petit-déjeuner + dîner).

A noter :

Une chambre en résidence étudiante ouvre des droits à l'allocation logement.

Le weekend et durant les vacances scolaires la restauration du self/caféteria est fermée.

Les résidents ont accès à la cuisine du 4^{ème} étage du vendredi soir au dimanche soir et pendant les vacances scolaires.

Les résidents s'engagent pour la demi-pension obligatoirement (petit-déjeuner + dîner).

INTERNAT

(si la résidence étudiante est complète)

La pension comprend le petit-déjeuner + le dîner + la nuitée

Montant	
Coût annuel	4152 €
Acompte pension	380 €
1^{er} prélèvement le 06/09	470 €
Restant dû	3302 €

**En cas de désistement après le 15 juillet, l'acompte d'inscription sera conservé par l'établissement dans sa globalité.*

PRELEVEMENTS :

Un 1^{er} prélèvement le 06/09 (voir ci-dessus), 7 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 avril puis un dernier le 06 mai pour solder le restant dû. L'échéancier apparaîtra sur votre facture annuelle disponible sur ECOLE DIRECTE en début d'année scolaire. Celui-ci peut être réajusté en cours d'année en cas de changement de situation, impayé, réduction, etc...

2. L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire est **obligatoire**. Le montant est de 9,05 €/étudiant/an. **Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire personnelle.**

L'assurance scolaire de l'Etablissement permet à tous les étudiants du groupe de bénéficier de la garantie « individuelle accidents corporels » ainsi que d'une protection lors des voyages et/ou sorties, et pour ceux qui partent en stage, de l'option « Dommages aux Biens du Maître de Stage ».

Pour toute arrivée en cours d'année, les étudiants bénéficient de l'assurance de l'établissement.

Vous pouvez vous rendre sur le site www.assurance-fec.org pour télécharger le dépliant de l'assurance scolaire ou le formulaire de déclaration d'accident (Accès Client – Espace Particuliers – Code d'accès : fec80820) ou sur notre site internet (Infos pratiques – Assurance scolaire).

A noter : Les élèves en résidence étudiante doivent souscrire une assurance habitation pour la location de la chambre. La non-présentation de l'attestation d'assurance empêche d'effectuer l'état des lieux d'entrée et pourra entraîner la résiliation du contrat de location.

3. LES FRAIS ANNEXES

A la première inscription dans le groupe scolaire Saint Joseph, une **cotisation de 50 €** (libellée sur la facture annuelle) sera demandée pour compenser, en partie, les frais de constitution du dossier d'inscription et d'entretien.

Les tarifs ne tiennent pas compte des fournitures éventuelles distribuées aux étudiants, des sorties scolaires...

Une **caution de 10 €** en espèces sera demandée pour obtenir un badge salto (caution à remettre au secrétariat des Etudes). Ce badge permet aux étudiants d'accéder à l'établissement par un portique sécurisé (21 rue Daubenton et 39 rue du Transvaal). Les étudiants en résidence étudiante utilisent également ce badge pour accéder aux chambres et espaces communs de la résidence.

Cette caution sera restituée en fin d'année scolaire, contre remise du badge salto.

Bureau des étudiants : Une **cotisation de 10 €** sera demandée. Le BDE est une instance portée par les étudiants chargée de faire vivre, entre étudiants, des temps de convivialité. Il est aussi un relais avec l'administration de l'établissement.

4. LES AIDES EXCEPTIONNELLES :

Pour les familles rencontrant des problèmes financiers ou dont des difficultés imprévisibles modifieraient la situation en cours d'année scolaire, une solution pourra toujours être recherchée, en adressant une demande au Chef d'Etablissement. Il est préférable d'anticiper une telle situation plutôt que de solliciter une aide alors que la dette est devenue importante. L'attribution éventuelle de cette aide exceptionnelle se fera après étude de la demande et sur justification des revenus. N'hésitez pas à contacter le Chef d'établissement qui vous garantira la plus grande discrétion.

5. LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Pour les étudiants admis en 1^{ère} année, l'inscription s'est faite par internet, sur le site du CROUS avant le 31 mai (pendant le cycle de terminale).

Pour leur 2^{ème} année, les étudiants doivent obligatoirement renouveler leur demande en suivant la même procédure.

6. STAGE OPERATEUR A L'ETRANGER EN 2EME ANNEE

Les étudiants de 2^{ème} année devront réaliser un stage opérateur de 6 semaines à l'étranger (Union Européenne). La totalité des frais engagés pendant ce stage est à la charge des familles (hébergement, transport...).

Afin d'obtenir une éventuelle prise en charge partielle de frais de mobilité, l'étudiant pourra déposer un dossier via le programme ERAMUS+. Pour plus d'information, contacter M. CHARDON (ecam@stjodijon.com).

7. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS (hors demi-pension) :

Un système d'information par Internet (ECOLE DIRECTE) est mis à la disposition des parents. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez accéder à votre « Situation financière » pour visualiser votre compte, vos factures, votre « porte-monnaie » (cantine) ... Parents et étudiants recevront des codes d'accès personnalisés.

La facture de scolarité est annuelle.

Le règlement de la scolarité et de la pension se fait par prélèvements mensuels (pour tout autre moyen de paiement, prendre contact avec le Service Comptabilité Elèves).

Les règlements s'échelonnent :

- pour les frais de scolarité ⇨ du 06 octobre au 06 mai (externe et demi-pensionnaire)
- pour la pension (frais de scolarité, restauration et hébergement) :
 - ⇨ du 06 septembre au 06 mai (pour les internes)
 - ⇨ du 06 octobre au 06 juin (pour les résidents)

Remarques :

- Le changement de statut est éventuellement possible sur demande motivée et écrite adressée au Responsable du cycle préparatoire ECAM.
- En cas de changement de régime en cours d'année scolaire, l'acompte pension ne sera pas déduit des frais annuels.
- Des prélèvements ou des virements pourront être effectués sur le mois d'août, afin de solder le compte de la famille, si cela n'a pas pu être fait plus tôt (*ex : prélèvements revenus impayés*).

8. L'ORGANISATION :

a) Absences

L'absence d'un étudiant n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité.

Pour les étudiants internes/résidents :

A partir de 15 jours d'absence justifiée (maladie...) une réduction pour repas non consommés sera appliquée sur la pension (- 74 € sur la première quinzaine, -35 € par semaine supplémentaire d'absence).

b) Départ

Le départ d'un étudiant implique le versement du solde des frais de scolarité au prorata du mois engagé.

Pour les résidents : se référer au préavis indiqué dans le règlement intérieur/contrat de location.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

c) Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des étudiants (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, bijoux, etc.). Ne leur confiez pas d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les étudiants seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

9. LE COÛT DE LA RESTAURATION

a) POUR LES ETUDIANTS DEMI-PENSIONNAIRES

Au restaurant scolaire

➤ Plat du jour unique complet :	4,59 €
➤ Plat + 1 composante (entrée, laitage ou dessert) :	5,57 €
➤ Plat + 2 composantes :	6,54 €
➤ Plat + 3 composantes :	7,52 €
➤ Menu <i>pizza</i> proposé 1 fois par semaine :	7,99 €

A la cafétéria du lycée et de l'enseignement supérieur :

- Nouvelle offre qui évolue chaque semaine
- Paiement avec la même carte que pour le self (pensez à surveiller les dépenses de votre enfant : accès depuis le matin à la cafétéria et achats faciles de friandises). N'hésitez pas à contacter la Comptabilité élèves en cas de soucis.

Une salle « hors sac » est disponible :

Cette salle, équipée de micro-ondes et de points d'eau, est accessible avec la même carte que le self mais au prix de 1 €. Les étudiants s'engagent à apporter un **repas équilibré de la maison dans un récipient isotherme**. Les menus fast-foods ne sont pas autorisés dans cette salle. Il est interdit de se faire livrer à l'entrée de l'établissement. Les étudiants s'engagent à respecter les locaux et laisser les lieux propres.

b) POUR LES ETUDIANTS EXTERNES

Possibilité de déjeuner occasionnellement au self au prix de 8,51 € ou dans la salle « hors-sac » au prix de 1 €.

c) POUR LES ETUDIANTS INTERNES/RESIDENTS

Pour les étudiants internes le coût de la pension n'inclut pas le repas du midi. Ils ont accès au self de l'établissement.

Pour les étudiants en résidence étudiante, le coût de la pension n'inclut pas le repas du midi. Les résidents ont accès au self de l'établissement. La cuisine du 4^{ème} étage est accessible du vendredi soir au dimanche soir et pendant les vacances scolaires.

Pour déjeuner au self de l'établissement, il faut prévoir de créditer le porte-monnaie Ecole Directe.

MODALITES DE FACTURATION :

Paiements en ligne pour approvisionner le compte cantine (sur ECOLE DIRECTE via le PORTE-MONNAIE)

Pour les étudiants demi-pensionnaires ⇒ un **acompte-repas de 100 €** sera à verser sur le **porte-monnaie cantine** de l'étudiant, via ECOLE DIRECTE, **AVANT la rentrée scolaire (entre le 14/07 et au plus tard le 01/09/2023)**. Tout au long de l'année, vous devrez vous assurer que le porte-monnaie reste suffisamment approvisionné. Un SMS sera envoyé aux familles dont le solde du porte-monnaie est négatif afin de procéder à l'approvisionnement dans les meilleurs délais. Après plusieurs relances sans réponse, le montant du découvert est prélevé.

Pour les étudiants externes ⇒ Si votre enfant doit déjeuner exceptionnellement au self, il faudra penser à créditer le porte-monnaie Ecole Directe.

En fin d'année scolaire le **porte-monnaie devra être au minimum remis à zéro**. Si toutefois il est positif, le reliquat sera reporté sur l'année suivante, s'il est négatif, la somme sera prélevée au 06 juillet.

10. ACCEPTATION DES CLAUSES

Les parents, ou le responsable légal, après avoir pris connaissance de la CONVENTION FINANCIERE annuelle ci-dessus détaillée, **s'engagent à en accepter les termes en signant le Contrat de Scolarisation**. En cas de séparation, pour se désolidariser de la dette, les parents devront transmettre au Service Comptabilité une copie du jugement du divorce indiquant le responsable légal et/ou payeur.

Fait à Dijon, le 7 juin 2023

Le Directeur Général
du Groupe St Joseph La Salle

Laurent PICHOT



Le Président de l'OGEC
du Groupe St Joseph La Salle

Philippe FERNET

